CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

P4303Fv5

Ce bon de commande constitue un document contractuel représentant l'accord des parties.
Sauf convention contraire entre les parties, les garanties et conditions d'achat énumérées ci-dessous, de même que les conditions particulières éventuellement stipulées dans ce bon de commande, ainsi que celles pouvant être établies lors de correspondances entre parties référant à ce bon de commande, sont d'application. Aucune autre condition soumise ou référencée par le Fournisseur à quelque moment que ce soit ne fera partie du présent document contractuel à moins que Multibase n'ait préalablement et spécifiquement confirmé son accord par écrit à ce sujet.

1. EXECUTION: Le Fournisseur doit accuser réception par écrit dans les 2 jours ouvrables suivant l'envoi de cette commande. Toute modification à la commande par le Fournisseur doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant accepté par Multibase. Sauf cas de force majeure, le Fournisseur doit livrer les produits ou services commandés à 100 % dans le délai et la quantité tels que définis par Multibase sur le bon de commande initial . Toute livraison en avance pourra être refusée par Multibase si elle n'a pas fait l'objet d'une notification ou discussion préalable avec Multibase (l'approvisionneur, dont les coordonnées figurent sur notre en-tête de commande). Multibase se réserve le droit d'annuler toute commande non exécutée dans les délais ainsi définis, sans droit à dédommagement dans le chef du Fournisseur, et se réserve le droit de poursuivre un fournisseur défaillant pour tout préjudice causé par le non respect de ces délais. Si malgré le non respect des délais, Multibase accepte la livraison, une telle acceptation ne pourrait être interprétée en aucun cas comme une renonciation de Multibase à obtenir réparation du dommage subi. Toutes les conséquences financières , qu'elles soient directes et indirectes, que pourrait connaître Multibase en raison d'un retard de livraison imputable au Fournisseur (ou aux transporteurs affrétés sur son ordre) seront à charge du Fournisseur Ces frais peuvent comprendre, de manière non exhaustive, les coûts de transport exceptionnels pour livrer nos Clients, les coûts d'arrêt machine chez Multibase ou chez nos clients, les frais de déplacement de personnel Multibase ou client Multibase afin de résoudre les problèmes de livraison. En outre, pour le cas où le retard de livraison conduirait à une replanification de la production, Multibase pourra émettre une réclamation (Vendor Quality Notification) contenant une demande de compensation forfaitaire de re-planification d'un montant de 500 €.

2. CONFORMITE REGLEMENTAIRE: Toutes opérations accomplies par le Fournisseur dans les installations de Multibase se feront en respectant les conditions de sécurité optimale et notamment les lois et règlements en vigueur et les Règles et Procédures de sécurité qui sont applicables dans les installations de Multibase. Le Fournisseur a l'obligation de se familiariser avec les lois et règlements en vigueur et les Règles et Procédures de Sécurité de Multibase. En outre, le Fournisseur garantit le respect des lois et règlements en vigueur dans le pays de fabrication du bien ou du service livré à Multibase. Multibase attend de ses fournisseurs qu'ils observent des pratiques professionnelles légales et éthiques. A ce titre, le Code de Conduite Fournisseurs (« Supplier Code of Conduct ») est disponible en plusieurs langues sur le site internet du groupe Dow Corning à l'adresse suivante : http://www.dowcorning.com/content/about/code-of-conduct.aspx.

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE: Le Fournisseur garantit que l'utilisation ou la vente des biens livrés dans le cadre de la commande ne se font pas en violation d'un droit de brevet protégeant lesdits biens.

4. LIVRAISON: La livraison doit s'effectuer FRANCO (« DDP ») au lieu indiqué sur le bon de commande, sauf indication contraire aux conditions particulières de la commande. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'expédition à l'en-tête du Fournisseur, daté, portant la référence de notre commande et indiquant : outre le détail des produits livrés, le poids net et brut des colis, le mode de transport, la date de livraison, le numéro d'immatriculation du véhicule, et, s'il s'agit d'une livraison totale, partielle ou soldant la commande.
Seuls les camions à déchargement latéral sont autorisés sur le site. Aucun camion frigorifique ou caisse ne sera accepté dans la zone de déchargement de Multibase. En outre, le Fournisseur doit impérativement prendre connaissance et respecter le cahier des charges livraison de Multibase en vigueur.

5. PRIX: Sauf convention contraire, le prix ou les honoraires restent fixes jusqu'à la livraison complète des biens ou des services. Toute modification intervenant sur les tarifs doit être soumise à acceptation par Multibase. Les prix, sauf stipulation contraire, s'entendent FRANCO notre magasin (Delivery Duty Paid) à Saint-Laurent du Pont.

6. QUANTITES: Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être impérativement respectées par le Fournisseur. Multibase se réserve le droit de retourner au Fournisseur et aux frais de celui-ci tout excédant de commande, ou toutes marchandises ou services non commandés par Multibase ou toutes marchandises ou services expédiés par le Fournisseur sans ordre de Multibase.

7. FACTURATION: La facturation doit s'effectuer au lieu indiqué sur le bon de commande.
Les factures doivent impérativement rappeler notre numéro de commande, ainsi que le numéro du bon de livraison et le code douanier du bien livré.
Le fournisseur ne pourra nous adresser une facture :
- que dans la limite des quantités livrées.
- que lorsque la totalité des obligations correspondantes et antérieures du Fournisseur seront remplies. Si l'une de ces 2 ou ces 2 conditions ne sont pas remplies, Multibase se réserve le droit de suspendre le paiement des factures et, en cas d'affacturage ou de cession de créance, il appartient au Fournisseur d'en informer la société d'affacturage ou l'établissement bancaire, et par la suite, de porter à leur connaissance la cause de la retenue des paiements par Multibase.les paiements.

8. PAIEMENT: Sauf indication contraire aux conditions particulières de la commande, les paiements se font par Virement bancaire à 30 jours fin de mois le 15 du mois suivant à compter de la date d'émission de la facture (càd le 15 du 2eme mois suivant le mois d'émission de la facture). Les factures reçues par Multibase au-delà des échéances indiquées sur celles-ci ne pourront donner lieu à la perception de pénalités financières par le Fournisseur.

9. QUALITE: Le Fournisseur garantit que les biens et services fournis sont conformes aux spécifications ainsi qu'à la qualité fixées dans le bon de commande, et exempts de tous vices tant dans les biens et services eux-mêmes que dans leur conception et fabrication, pendant une période à convenir entre le Fournisseur et Multibase. Le point de départ de cette période de garantie est la date de livraison des biens et services à Multibase ou celui de l'installation complète de l'équipement s'il s'agit de biens destinés à équiper les installations de Multibase. Un contrôle des fournitures et prestations de service peut être effectué par Multibase à leur livraison, et en cas de non conformité aux spécifications de la commande, Multibase se réserve le droit de suspendre le règlement de ceux-ci, et se réserve le droit en cas de litige , de remettre la marchandise non conforme à disposition du Fournisseur pour reprise aux frais du Fournisseur . Les contrôles qualité exécutés par Multibase n'altèrent en rien la responsabilité du Fournisseur et n'en modifient en rien les conséquences juridiques, ni l'obligation du Fournisseur de livrer des biens et services conformes aux spécifications du bon de commande. Multibase se réserve le droit d'effectuer un audit qualité sur le site du Fournisseur à tout moment, à une date convenue entre les deux parties. En outre, pour les matières premières, le Fournisseur s'engage à prévenir Multibase par écrit au moins six mois à l'avance de toute modification significative affectant les matières premières ou méthodes de mesure de celles-ci décrites dans les spécifications initiales. Tout manquement du Fournisseur à cette obligation de notification écrite sera considéré comme une violation matérielle de ses engagements contractuels, autorisant Multibase, dès la prise de connaissance de ce changement significatif, à résilier toute commande en cours, ou à renvoyer la matière déjà réceptionnée et acceptée au Fournisseur et aux frais de celui-ci. La notion de « modification significative » comprend une modification volontaire de la formulation matérielle, la substitution d'une matière première par une autre, un changement dans le processus de fabrication de la matière, résultant en une modification de spécifications en matière de contrôle qualité, en une modification de spécifications en matière de test matériel ou de méthode de test, en un changement du site de fabrication, en dehors de ceux/celles mentionné(e)s dans la spécification initiale. En cas de Force majeure entrainant une modification significative de la matière livrée par le Fournisseur, la présente disposition saurait être appliquée pourvu que le Fournisseur en ait averti Multibase dans les plus brefs délais possibles.

10. SUSPENSION – RESOLUTION: Multibase peut à tout moment, avant et après commencement d'exécution des services ou livraison des biens, annuler ou réduire une commande pour tout ou partie de celle-ci (sans avoir à justifier des motifs de cette annulation ou réduction) dans le cas où son activité est arrêtée ou suspendue par cause de force majeure ou du fait des clients de la Société. La commande sera également annulée de plein droit en tout ou partie en cas d'inexécution par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations visées par les présentes conditions générales et/ou conditions particulières éventuellement stipulées dans ce bon de commande.

11. DOCUMENTATION: Le Fournisseur doit fournir à Multibase toute information technique (en ce compris le manuel d'utilisation, les instructions de maintenance, le manuel de formation, les dessins et données techniques, les fiches de sécurité, les rapports d'inspection et de conformité), de santé et environnement qui est liée et s'applique au biens ainsi qu'à leur utilisation ou application.

12. TRANSFERT DE PROPRIETE: Le transfert de propriété s'effectuera à la suite de la réception de la marchandise au moment du déballage de celle-ci , dans le respect toutefois des délais légaux prévu en la matière Multibase récuse toute clause de réserve de propriété qui n'aurait pas été acceptée par écrit au préalable.

13. ANTI-CORRUPTION: Le Fournisseur déclare s'être conformé et se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'anti-corruption.

14. JURIDICTION – LOI APPLICABLE: Tous litiges éventuels concernant directement ou indirectement l'exécution de la présente commande, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grenoble, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Toutes nos commandes sont régies par le Droit Français.

Date efficace le 1er janvier 2011